LES INSULTEURS DES MINISTRES

(De la *Minerve*)

Puisque MM. Tremblay et Poirier veulent soulever une question de privilège au sujet de leur destitution, il est bon de connaitre exactement les causes qui ont amené cet acte d'autorité. Quand elles seront bien connues, il restera peu de libéraux sincères pour refuser d'admettre que les coupables ont été châtiés comme ils le méritaient et qu'ils n'ont à s'en prendre qu'à eux-mêmes du sort qui leur est infligé.

MM. Ernest et Rémi Tremblay et A. E. Poirier sont de grands *patriotes*. Aussi, n'ont-ils pu laisser passer l'affaire Riel sans aller dénoncer sur tous les hustings les ministres fédéraux et leurs partisans en chambre. Ils les ont décrétés *d'hypocrisie*, de *corruption*, de *vénalité*, d'*apostasie*, d'*assassinat politique*, d'*homicide électoral*, etc., etc. Ils ont épuisé à leur adresse tout ce que l'outrage a de plus sanglant, tout ce que le vocabulaire a de plus écœurant.

Les harangues incendiaires de M. Poirier sont connues de tous depuis celles qu'il prononçait sur le Champ-de-Mars jusqu'à celle qu'il débitait à la face même de M. Chapleau, en pleine assemblée publique, devant quatre mille témoins, à Saint-Jérôme. M. Poirier a parcouru nous ne savons combien de comtés tenant toujours le même langage, insultant et déversant le trop plein de son âme contre tous ceux qui ne pensaient pas comme les farceurs politiques de son espèce. Ses dernières philippiques datent d'il y a quelques mois à peine, dans la fameuse élection du comté d'Ottawa, où il s'est signalé parmi les plus violents.

Son *alter ego*, M. Ernest Tremblay, ne s'est pas contenté de déverser sa lave oratoire sur nous ne savons combien d'assemblées, il a écrit et signé un pamphlet de 80 pages intitulé : *Réponse à M. Chapleau*, qui par la violence, la brutalité, le mensonge dépasse toute mesure. Les ministres y sont dénoncés dans un langage infâme, à commencer par le chef du gouvernement. Quant à M. Chapleau, il est traité de *chacal*, d'*hyène*, de *Caïn*, de *meurtrier*, de *fratricide*, de *mutilateur de cadavre* : il *marche de pair avec les gens que l'on conduit généralement à la potence !!*

Pour le châtiment du pamphlétaire, nous allons mettre sous les yeux du lecteur quelques passages qui donnent une pâle idée de son élucubration. Nous n'avons pas choisi, nous avons seulement pris dans le tas :

Vous faites partie d'un gouvernement qui applique à la gestion des affaires generales du Canada une doctrine à laquelle, avec mes co-religionnaires politiques qui forment la minorite apparente de la population, je suis resolument hostile. (p. 3).

On comptait aussi énormément sur la duplicité bien connue du chef du cabinet. Cette duplicité, elle jouait depuis des années l'admiration opiniatrement sereine de tous vos amis, et elle a, dans leur appréciation, tenu lieu en premier ministre de toutes les vertus, de toutes les capacités valables qu'on exige d'un homme d'Etat. (p. 4).

Mais ce n'est pas un homme, ce M. Chapleau, disent ils maintenant, c'est un chacal, c'est un hyène, car il n'y a que ces bêtes fauves qui deterrent les cadavres pour en repaître leur voracité. (p. 5).

Le czar Nicolas voulait étonner le monde par la profondeur de son ingratitude, tout comme les rares approbateurs du ministère veulent s'attirer l'attention et les faveurs de sir John A. Macdonald par la noirceur de leur ignominie. (p. 7).

Je suis citoyen dans ce pays, et à ce titre je me crois en droit de vous poser cette question : Qui êtes-vous? êtes-vous mon maitre, mon egal, ou mon serviteur ? si vous êtes mon maitre, monsieur, établissez vos titres ; mais le jour ou vous les aurez etablis, comptez-moi immediatement parmi les *révoltés*, car j'ai vecu jusqu'à present sous l'empire d'une illusion qui m'est chere et dont je ne suis pas prêt à me separer : tous les jougs me pesent et celui qui me semble le plus lourd, bien que je ne l'aie jamais subi, c'est le joug du despote et de l'usurpateur. (p. 14).

Monsieur le ministre, non seulement vous n'êtes pas maitre, mais en votre qualité de citoyen, vous êtes mon egal, et, en votre qualite de ministre, vous êtes mon *subordonné* puisque vous êtes mon serviteur : indiquez moi donc de quelle façon je pourrais me revolter contre mon domestique—serait-ce le modele des valets—si je le chasse de ma maison même par caprice. (p. 15.)

Les libéraux seront toujours hostiles à votre gouvernement non parce qu'ils sont anglais ou français mais parce qu'ils *abhorrent l'iniquité* et que, du commencement jusqu'à la fin, votre administration des affaires du Nord-Ouest—sans compter vos *actes de législation criminels* portant sur d'autres matieres—a été *une iniquité sans nom* qui s'est terminée par un *meurtre épouvantable*. (p. 17).

Il y a beaucoup de gens qui font consister vos "predilections exagerees pour la race canadienne-française" dans le fait d'avoir grevé d'une dette énorme la province que vous avez administrée et d'avoir fait cette brillante operation : la vente pour sept millions à venir d'un chemin de fer qui coûtait quinze millions empruntés. Comme vous déclarez ne pas regretter les efforts que vous avez faits pour arriver à ces splendides résultats, je vais vous abandonner aux délices de la satisfaction que vous paraissez éprouver *en voyant les vôtres, "marcher de pair".....avec les gens que l'on conduit généralement à la potence.* (p. 35).

Monsieur le ministre, *nous ne croyons pas à votre respect du serment* ; nous ne croyons pas à votre sollicitude pour le devoir.

Ce qu'il y a de probable, ce qu'il y a de vrai, c'est que vous avez manque de flair, de perspicacité, de prevoyance ; c'est que, vu vos antecedents, vu la patience du peuple qui vous a supporté, vous avez cru ce peuple bernable à merci, et qu'apres l'avoir fait passer par dessus la corruption, par dessus le mensonge, pardessus la spoliation, vous le feriez encore passer pardessus l'assassinat.

Ne feignez pas de vous repentir, vous souilleriez la contrition. Le pere des hypocrisies est l'hypocrisie du desespoir moral. (p. 36).

Vous parlez de la vénalité de celui que vous avez livré après avoir touché d'avance les trente deniers qui vous assimilent au patron choisi par vous de propos délibéré dans l'histoire biblique. Vous avez l'air de sentir vaguement toute l'horreur que vous inspirez, et, lorsque vous marchez dans votre isolement, ceux qui osent vous approcher pretendent lire sur votre front le vers du poëte :

Laissez passer Caïn, car il appartient à Dieu !

Car, ne le perdez jamais de vue, c'est le peuple qui a dit que l'exécution de Louis Riel était un meurtre judiciaire, un assassinat politique, un homicide électoral. S'il en est ainsi, comment voulez-vous que le peuple, aux titres de *meurtrier et de fratricide*, n'ajoute pas celui de *mutilateur de cadavre* à cause de la besogne ou vous vous imprégnez des *senteurs nauséabondes de la putréfaction ?* (p. 46).

Vous croyez à votre droit inné d'exploitation. Ministre sur le reste des hommes, et les plus intègres de vos *coreligionnaires* sont imbus de la maxime que, le monde se composant de dupes et de dupeurs, le rôle de ces derniers leur appartient en vertu d'un décret special du Destin. Cette croyance vous mene tout droit à l'odieuse théorie de la raison d'*Etat* et, apres vous être persuadé, ou à peu près, de la *légitimité de l'existence du pouvoir que vous détenez par voie d'escamotage, de duplicité et de corruption*, vous vous êtes persuadé aussi que pour conserver cette puissance, le *mensonge*, la *spoliation* et l'*homicide* vous etaient non seulement permis, mais commandés. (p. 63.)

C'est en face de l'antipathie coupable de la province de Québec et de la farouche énergie des Orangistes d'Ontario, que vous vous êtes recueillis dans le cabinet pour faire le honteux calcul, *les supputations immondes* que vous ont fait donner *la tête de votre frère à la courtisane grotesque* qui vous vend ses faveurs.

Vous aces cru par la jouer encore indéfiniment des *lucratives et voluptueuses fainéantises de vos postes respectifs* ; vous avez cru que désormais vous y pourriez *dorloter perpétuellement votre vénalité et votre présomption*. (p. 73).

Cela ne se discute pas. Mais cela nous rappelle la fameuse botte que M. Taillon appliqua à ce personnage qui venait de prononcer sur la place du marché à Hull l'un des discours les plus dégoûtants que jamais auditoire ait subi. Après avoir riposté à d'autres orateurs, M. Taillon ajouta d'un ton superbement dédaigneux : *Quant au discours du dernier* (M. Tremblay) *je ne m'abaisserai pas à y répondre. Demain le balayeur du marché enlèvera ces ordures avec les autres.* On voit d'ici la tête de l'insulteur salué par les huées de la foule !

Il est un deuxième M. Tremblay, celui-là s'appelle Rémi. Il se croit poète et il a chansonné un peu tout le monde. Nous ne discuterons pas pour le moment la valeur de son rhytme. Cet autre patriote ne s'est pas contenté de fulminer contre les ministres conservateurs dans des lettres qu'il adressait à l'*Indépendant*, de Fall River, puis au *Progrès de l'Est*. La lutte du 22 février 1887, qui fut le triomphe des hommes de bon sens contre les cerveaux brûlés, le trouva tellement indigné qu'il demanda aux muses vengeresses de flétrir les vainqueurs. M. Tremblay voulut faire dans le genre hugotique, nous allons voir avec quel succès. Son apostrophe qu'il aurait voulu rendre terrible s'étala dans toutes les gazettes libérales : nous l'exhumons de la *Patrie* du 5 mars 1887 :

Aux Chevaliers du Nœud Coulant

Enfin vous l'avez eu votre jour de victoire :
Vous avez souffleté la patrie aux abois.
Pour vous la trahison est un titre de gloire,
Vous prodiguez l'opprobre au noble sang gaulois.
Honte éternelle à vous renégats mercenaires
Pour qui le metal est la suprême loi !
Courtisans d'une secte aux instincts sanguinaires,
Traitres au sol natal, traitres à votre foi,
Enfants dégénérés d'une race virile
Conçus par l'intérêt, enfantés par la peur,
Hattes des maîtres, rien n'ébranlera votre cœur.
On nous prend, grace à vous, pour un peuple sans cœur.
Vous qui d'un zèle outré nous donnâtes la preuve
Quand la patrie en deuil appela ses enfants,
Vous nous avez trahis au moment de l'épreuve
Et vous rampez aux pieds des vainqueurs triomphants
En dépit du courroux que vous fîtes paraître
Quand le sang d'un martyr eut rougi l'échafaud,
On vous a vus bondir, sur un signe du maître,
Insulter la victime, exalter le bourreau;
Depuis lors, piétinant sur le cadavre inerte
De celui qui mourut pour défendre les siens,
Vous n'avez eu qu'un but : consommer notre perte
Triomphez aujourd'hui, vils politiciens !
Ah! vous avez voulu nous traîner dans la boue
Et souiller dans le sang votre immonde drapeau;
Aux souffles de vos chefs présentant notre joue,
Vous nous avez livrés comme on livre un troupeau!
Eh bien! vos propres fils, invoquant la mémoire
De vos tristes exploits seront saisis d'horreur
Car vos ignobles noms, aéhorrés dans l'histoire,
Resteront notre honte et votre déshonneur.

REMI TREMBLAY.

Stock Centre, 26 février 1887.

Ce qui nous étonne et ce qui étonne le public, c'est qu'après des accents aussi fiors, aussi dédaigneux, aussi patriotiques, ces trois messieurs n'aient pas jeté à la face des ministres—ces *traîtres*, ces *renégats mercenaires*—la place qu'ils tenaient de leur générosité. Cette démarche eût été un gage de leur sincérité, tandis que leur âpreté à la curée est aussi peu édifiante que leurs doléances sont ridicules.

Avec un pareil dossier qui est loin d'être complet, ces messieurs peuvent passer au crible de la chambre des communes s'ils l'osent. M. Ernest Tremblay, qui se demandait si M. Chapleau n'était pas son *serviteur*, doit savoir présentement quels sont les valets et quels sont les maîtres.

Contestation de Laval

L'audition au mérite de la cause de l'élection contestée de M. P. E. Leblanc, député du comté de Laval à la législature de Québec, s'est ouverte hier, à Montréal, devant la cour Supérieure, presidee par les honorables juges Johnson, Gill et Loranger. Une foule considerable a suivi les plaidoieries avec interêt.

M. Thomas Fortin, conseil du requérant, a d'abord parlé durant près de deux heures pretendant que les faits prouvés à l'enquête, notamment, le paiement par le defendeur, d'une somme d'argent à Leandre Labelle, sa rencontre avec Joseph Debien et la remise d'un certain montant aux MM. Clermont, pour maintenir l'ordre à Sainte-Rose le jour de la nomination, entraînent la dequalification du defendeur et l'annulation de son élection.

Après l'ajournement, à deux heures, M. F. X Choquette, avocat du requérant, veut être entendu, mais l'honorable juge Johnson se plaint vivement de la longueur que menace de prendre inutilement l'audition de cette cause, au prejudice de l'administration generale de la justice.

M. Choquette se reserve pour la réplique.

L'honorable M. Lacoste prend alors la parole au nom du defendeur. Il établit avec force la futilite des accusations de corruption tirees contre le defendeur des deux premiers faits sur lesquels s appuyé la poursuite. La transaction survenue entre Leandre Labelle et le defendeur est un contrat parfaitement legal, autorise par les circonstances et dont il ne saurait découler le moindre soupçon d'intention corruptrice. La rencontre du défendeur et de Debien ne comporte, de même, aucune manœuvre corruptrice. Le troisieme fait de corruption sur lequel s'appuie le requérant pour demander la déqualification du defendeur et l'annulation de l'election ne resiste pas non plus à un examen sérieux, L'argent donné aux MM. Clermont et autres electeurs n'a nullement été destiné à les corrompre, les partisans du défendeur ont tout simplement fait ces dépenses en vue de maintenir l'ordre à Sainte-Rose le jour de la nomination. Tous les électeurs qui ont reçu de cet argent, à part un dont le témoignage est contredit, jurent qu'il ne leur a pas été donné pour les corrompre. Il n'y a pas dans la cause de preuve suffisante pour soutenir les conclusions de la requête.

La cour s'est ajournée à quatre heures jusqu'à dix heures et demie ce matin pour entendre la replique et les plaidoieries dans la cause incidente, où M. Cornellier, C.R., represente la poursuite.

LYNN—Dimanche dernier, nous avons été témoin d'une de ces cérémonies imposantes qui empreintent dans les cœurs un souvenir ineffaçable : celle de la bénédiction du chemin de croix de notre église ; don des dames de la paroisse. A cette effet, M. l'abbe Gaboury, muni du pouvoir de le benir, était venu de Salem et nous fit le recit ancien mais toujours nouveau de l'histoire et de l'utilite du chemin de croix dans nos églises. Ce fut le comité nommé pour l'érection de l'eglise au nombre de quatorze membres, qui fut chargé de la pose de chaque station. L'église était remplie ; car tous les nationaux français et nombre d'étrangers assistaient à la cérémonie. Le chœur, comme d'habitude, se distingua en cette occasion, et l'on se sépara content de posséder un nouveau joyau ajouté à notre belle église commune.

PARLEMENT FÉDÉRAL

LE SÉNAT

SÉANCE D'HIER

Cette après-midi, l'honorable M. GOWAN, appuyé par l'honorable M. VIDAL, a propose qu'un comite special soit nommé pour préparer de nouveaux reglements concernant la procédure dans les causes de divorce soumises au sénat, et que ce comité se compose des honorables MM. Abbott, Miller, Scott, Dickey, Pelletier, MacDonald (C.A.), Power, Vidal, Haythorne et Gowan.

L'honorable M. Gowan parle longuement à l'appui de sa proposition, et, au cours de ses remarques, dit que la facilité avec laquelle on a obtenu le divorce a eu des très préjudiciable à la morale. Il cite plusieurs autorites, entre autres le colonel Ingersoll, le célèbre libre penseur, pour démontrer que les lois concernant le divorce ne sont pas assez sévères.

L'honorable M. OGILVIE dit que la procédure suivie aujourd hui convenait autrefois, lorsqu'il était très difficile de voyager, mais qu'elle entraine maintenant des dépenses inutiles.

On ne doit pas susciter des embarras lorsqu'il s'agit d'une demande de divorce bien motivee ; le pauvre comme le riche doivent être traites de la même maniere.

L'honorable M. PELLETIER s'excuse, pour des motifs religieux, de ne pouvoir faire partie du comité. Comme catholique, il ne peut favoriser le divorce en aucune maniere.

Les honorables MM. MILLER et SCOTT se prononcent dans le même sens.

L'honorable M. Miller, toutefois, est d'opinion que l'on devrait nommer un comite permanent, lequel aurait le pouvoir de constituer un comite qui serait chargé d'entendre les temoignages dans les causes de divorce.

Il s'oppose à ce qu'un comité permanent soit nommé uniquement pour cette fin, parce que cela absorberait tout le temps de sept des membres les plus utiles du senat pendant toute la duree de la session.

L'honorable M. POWER se prononce en faveur de la motion. Il partage l'opinion de l'honorable M. Miller, qui desire que l'on nomme un comite permanent, lequel constituerait un comite special qui serait chargé d'entendre toutes les causes de divorce soumises au senat. Si l'on en agit autrement, l'expédition des affaires dont le sénat a à s'occuper sera retardée.

Il consentira volontiers a faire partie du comité et il exprime l'espoir que de la nomination de ce comité resultera des changements importants dans la loi actuelle.

L'honorable M. KAULBACH se prononce en faveur de la motion et dit qu'il est prêt a faire partie du comité.

Les honorables MM. ABBOTT et ARCHIBALD se prononcent aussi en faveur de la motion et acceptent l'invitation de faire partie du comité spécial.

L'honorable M. GOWAN suggere alors que la question soit remise à plus tard, afin de donner à ceux qui ont refusé de faire partie du comité le temps de réfléchir pour voir s'ils ne pourraient pas revenir sur leur décision.

L'honorable M. VIDAL propose, appuye par l'honorable M. GOWAN, que le débat soit ajourné a jeudi, afin de permettre à ceux qui ont refusé de faire partie du comité, de discuter la question entre eux.

L'honorable M. SCOTT ne voit pas l'utilité de cette motion, vu que ceux qui ont refusé de faire partie du comité sont, en tous points, opposes au divorce.

Le debat est ajourné.

L'honorable M. BELLEROSE en revient à sa marotte au sujet de l'administration du penitencier de Saint-Vincent de Paul.

L'honorable M. MILLER dit que la motion de l'honorable M. Bellerose est tout a fait irreguliere ; il s'agit d'une affaire personnelle dont cette chambre n'a pas à s'occuper. Il n'est pas d'usage de discuter des questions de cette nature et il n'est pas à sa connaissance qu'un cas semblable ait jamais été soumis a cette chambre.

L'honorable M. MILLER dement un article publié par le journal l'*Electeur*, annonçant qu'il (M. Miller) devait se mettre a la tête de ceux qui s'opposeraient au traité des pêcheries, au senat.

Je représente, dit il, une circonscription de la Nouvelle-Écosse que cette question des pêcheries intéresse plus que toute autre et je suis au fait de tout ce qui se rattache à cette industrie si importante. Mes vues sur cette question sont exprimees d'une maniere exacte dans l'article de l'adresse en réponse au discours du trône qui a trait au traité signe dernierement à Washington.

Je suis convaincu que nos commissaires ont fait pour le mieux, et loin de m'opposer à la ratification du traité, je l'appuierai, lorsque la question sera discutée au senat.

La séance est levée à six heures.

CHAMBRE DES COMMUNES

SÉANCE D'HIER

La séance est ouverte à 3 heures.

Plusieurs requêtes sont déposées sur le bureau de la chambre.

Sir John MACDONALD dépose le rapport du comité spécial chargé de préparer la liste des membres des comités permanents de la Chambre et propose que cette partie du rapport ayant trait au comité des ordres permanents soit approuvée.

Les rapports suivants sont déposés :

L'honorable M. McLELAN—Rapport du directeur général des postes.

L'honorable M. CHAPLEAU—Rapport annuel du département du secretaire d'Etat.

Avant que l'on procède à l'ordre du jour, l'honorable M. LAURIER prend la parole et dit : J'apprends, M. l'Orateur, que dans l'exercice de vos fonctions comme président de cette chambre, vous avez destitué trois des traducteurs des débats parlementaires, qui avaient été nommés à cette charge par cette Chambre.

Tout en respectant votre autorité, M. le President, je dois dire que, suivant mon humble opinion, il y a lieu de croire que vous avez outrepassé vos pouvoirs.

Je desire que les documents qui se rattachent à cette affaire soient produits le plus tôt possible.

Sir John A. MACDONALD—L'honorable chef de la gauche dit que le président de cette Chambre a outrepasse ses pouvoirs ; naturellement, ceci soulève une question de privilège et le président saura y répondre.

M. LE PRÉSIDENT—Les documents seront produits demain.

On reprend le débat sur la motion de sir John A. Macdonald, proposant que le rapport du juge Osler, sur l'élection du comté de Kent (Ont), soit défere au comite des privilèges et élections.

L'honorable M. LAURIER soutient qu'il n'est pas nécessaire de proceder ainsi parce que, dans son rapport, le juge exprime l'opinion qu'une nouvelle enquête serait inutile.

Il demande que le Chambre ordonne qu'un bref ponr une nouvelle élection soit emis sans retard.

MM. DAVIES et MILLS parlent dans le même sens que le chef de la gauche.

L'honorable M. THOMPSON dit que les honorables députés qui viennent de prendre la parole se méprennent sur le sens de cette motion : il ne s'agit pas d'un cas particulier, mais d'un principe. Une question importante est en jeu, car il pourrait se presenter ici, comme en Angleterre, des cas où des enquêtes faites par une commissions royale auraient pour resultat de priver des circonscriptions electorales du droit de vote.

Le juge donne à entendre qu'il serait inutile de faire une nouvelle enquête devant la cour, mais il ne parle pas d'une enquête devant le parlement.

Le ministre de la Justice soutient que cette question est du ressort du comité des privilèges et élections.

Sir John A. MACDONALD exprime la même opinion et la motion est adoptee.

L'honorable M. FOSTER en réponse à M. Edgar, dit que les vaisseaux de pêche ne sont pas tenus de payer des droits pour les marins malades à leur bord, mais qu'ils peuvent le faire, cependant, et profiter par la des avantages qu'offre le fonds crée pour soulager les marins malades.

En vertu du chap. 86 S. R. des droits sont exigibles par le capitaine du havre, aux ports mentionnés dans l'Acte, de tous vaisseaux qui y entrent pour décharger leur cargaison ou prendre un chargement, du lest, du bois, etc. On ne peut donc pas exiger de droits des vaisseaux canadiens qui entrent dans ces ports pour se mettre à l'abri ou reparer des avaries.

A Halifax, ces droits ne sont pas exigés des vaisseaux qui jaugent moins de vingt tonneaux.

A Pictou et à Sydney, en vertu d'un Acte du parlement, des droits de quatage sont exigés de tous vaisseaux jaugeant plus de 40 tonneaux.

En vertu de l'Acte général, tous les vaisseaux jougeant moins de 80 tonneaux sont exemptés de payer les droits de pilotage. En outre, les corporations de pilotes, avec le consentement du gouverneur en conseil, ont le droit de faire d'autres exemptions et, généralement, ils exemptent les vaisseaux pêcheurs du paiement des droits de pilotage.

On n'impose pas de droits de phare, bouée ou de tonnage en Canada.

Sir Richard CARTWRIGHT appelle l'attention du premier ministre et du ministre des finances sur le fait que la *Montreal Gazette* d'aujourd'hui annonce qu'aucune modification ne sera faite au tarif.

Il dit qu'il n'est pas d'usage qu'un organe du gouvernement se prononce d'une maniere si formelle sur une question de cette importance. Il aurait mieux valu que cette déclaration eut été faite en réponse à une question posée par l'un des partisans du ministère.

Sir Charles TUPPER répond qu'il n'a pas autorisé la publication de cette nouvelle. Un journaliste m'a demandé, dit-il, si l'on s'attendait à faire des changements importants au tarif pendant cette session et j'ai répondu que non ; que je ne pensais pas même que nous aurions à nous occuper du tarif.

Je n'ai fait qu'exprimer une opinion, en réponse à sa question, opinion dont le pays pouvait profiter, parce que cela aurait pour effet d'empêcher plusieurs députations de venir à Ottawa inutilement. Je n'ai fait qu'exprimer une opinion personnelle et je crois qu'il ne sera pas nécessaire de modifier le tarif cette année.

Apres quelques remarques de l'honorable M. MITCHELL, la séance est levée.

PROVINCE DE QUÉBEC

SAINTE-HELENE Bagot— Narcisse Harnois, de cette paroisse, était en visite ailleurs le mercredi des Cendres et durant ce temps le feu a pris à sa maison qui a été toute détruite ainsi que son menage.

PRESQUE ISLE—Nous avons eu les Quarante Heures la semaine derniere et les cérémonies ont été faites le plus solennellement possible. M. le curé a félicité Mme Raymond pour le zèle dont elle a fait preuve dans cette circonstance et toute notre population se joint a notre pasteur pour remercier cette dame des services qu'elle vient de rendre à notre paroisse.

—Il fait très froid ici depuis quelque temps, et la grande quantité de neige dans les bois force nos bûcherons à abandonner leurs travaux, ce qui cause des dommages assez considérables.

SAINTE-JULIENNE — Une grande assemblée du comté a eu lieu à Sainte-Julienne pour aviser aux moyens de protéger les cultivateurs de tabac contre le monopole que veulent exercer les manufactures. L'assemblée a été paisible et bien intéressante.

—Le terme de la cour de circuit pour le comté de Montcalm, n'aura probablement pas lieu le 5 mars, vu le petit nombre de causes inscrites pour ce jour la et l'absence de quelques avocats.

—M. le notaire Archambault a été engagé comme Secrétaire de la municipalité de Sainte-Julienne.

AU TEMISKAMING

— PAR —

JOSEPH TASSÉ

Brochure de 20 pages in-8o

10 cts L'EXEMPLAIRE

En vente au Bureau du CANADA

PLOMBAGE
CHAUFFAGE et
TOITURES.

F. G. JOHNSON & CIE

Ingénieurs et poseurs d'appareils de chauffage, de tuyaux en fer, en plomb et travaux en cuivre.
Chantepleures en cuivre, Valves, *Inspirateurs* et Bouilloires.
Wrenches, Asbestos, Caoutchouc, nettoyeurs de tubes national.
Feutre pour recevoir les tuyaux à vapeur et les bouilloires.
Lieux d'Aisance, Eviers et bains, etc.
Couvertures en "Canada Plate" et tôle galvanisée.
Agents pour engins de Pease combinés à air chaud.

558, RUE SUSSEX, 558

En face de la rue George.

W. O. McKAY

Importateur de Vins, Liqueurs, Cigares et Tabacs ; aussi propriétaire de

"L'HOTEL RICHELIEU"

Agents pour les Commerçants de Bois.

116, 118 et 450 rue Sussex

HOTEL CANADIEN

CI-DEVANT OCCUPÉ PAR G. LATRIMOUILLE

Ce magnifique hôtel vient d'être acheté par M. John Johnston, ex-propriétaire du "Royal Exchange."

Les repas sont servis à toute heure, à la carte, système européen, et sous la surintendence d'un cuisinier français de premiere classe.

Vins, claret, sauterne, champagne et liqueurs de premiere qualité.

Cet établissement vient d'être meublé à neuf, les chambres sont spacieuses et des plus aérées, faisant face au parc (Major's Hill).

L'entrée privée est sur l'avenue McKenzie et l'entrée générale du restaurant aux Nos 536 et 538 sur la rue Sussex.

JOHN JOHNSTON, Propriétaire

Fonderie de Hull

Le soussigné vient de faire l'acquisition de la fonderie de Hull et est maintenant prepare à exécuter toutes sortes d'ouvrages dans la ligne de fonderie, pièces légères ou pesantes de toutes dimensions, au plus bas prix.

M. Lawson est un homme pratique qui a eu plusieurs années d'expérience, et garantira tous les ouvrages faits à son établissement.

T. LAWSON

Rue Brewery, Hull,
Rue George, Ottawa.

ENTRPRENEUR

— DE —

POMPES FUNEBRES

Chariot neuf, très élégant, le plus beau dans toute la cité d'Ottawa.

J. SENECAL

Coin des rues York et Dalhousie

Etablissement ouvert jour et nuit. Ordres exécutés avec promptitude.

Connexion téléphonique.

AVIS AUX MERES — Le "SIROP CALMANT DE MME WINSLOW" devrait toujours être employé quand les enfants font leurs dents. Il soulage immédiatement les souffrances de ces pauvres petits, produisant un sommeil naturel, paisible, en faisant disparaître la douleur, et les jeunes chérubins s'éveillent aussi "brillants et frais qu'un bouton de rose." Ce sirop est très agréable au goût. Il apaise l'enfant, amollit ses gencives, enlève toute douleur, fait disparaître les souffrances intestinales en réglant la digestion, et est le meilleur remède connu contre la diarrhée, soit qu'elle provienne de la dentition ou d'autres causes. Vingt-cinq cents la bouteille. Ayez confiance et demandez le "Sirop calmant de Mme Winslow" et ne prenez aucune autre préparation.

CHENIN DE FER

"CANADA ATLANTIC"

LA VOIE LA PLUS COURTE

ENTRE

Montreal et Ottawa

— ET —

OTTAWA A BOSTON ET NEW-YORK, ET TOUS LES POINTS A L'EST ET AU SUD

Les convois partiront de la gare de la rue Elg comme suit :

TRAIN EPPRESS DE MONTREAL

8.00 A.M. TRAIN EXPRESS se raccordant avec l'Express du Grand Tronc à Coteau pour l'Ouest et à Montréal avec les trains du Grand Tronc pour l'Est et le Sud-Est, arrivant là à 11.30 a. m.

4.50 P.M. TRAIN RAPIDE avec salle à diner, arrivant à Montréal à 8.20 p. m., se raccordant avec les trains du Vermont Central et du Grand Tronc pour l'Est.

Les convois arriveront à 12.30 p. m. et 8.10 p. m. de l'Est, se raccordant à la gare Bonaventure, Montréal, avec les trains de l'Est et du Sud.

Char Palais Pullman sur les trains de Montréal.

Un train quittera la gare du chemin Richmond à 7.45 a. m. et 4.35 p. m. se raccordant avec les trains Express de Montréal.

EXPRESS DE BOSTON ET NEW-YORK *VIA* ROUSE'S POINT

1.20 P.M. Quittera Ottawa, gare de la rue Elgin, arrivant à Rouse's Point à 5.40 p. m. et se raccordant à cet endroit avec les trains du Vermont Central et Delaware et Hudson, pour l'Est et le Sud, arrivant à Boston à 7.49 et à New-York à 7.00 le lendemain matin.

Des chars dortoirs Pullman sont attachés aux trains entre Ottawa et Boston. Les passagers d'Ottawa pour New-York prendront les Pullman à Saint-Albans ou à Rouse's Point.

Les billets, les lits et tout autre renseignement peuvent être obtenus au bureau des billets de la cité ou aux stations.

E. J. CHAMBERLIN,
Surintendant Génér

PERCY R. TODD
Agent général des Passagers.

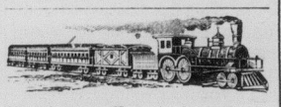

Chemin de Fer du Pacifique

TABLE HORAIRE

Les convois quittent la gare UNION suit :—

4.30 A. M.	Pour MONTREAL TROIS RIVIERES, QUEBEC, SAINT-JEAN, HALIFAX et tous les points a l'Est.
8.25 "	
4.30 P. M.	
11.30 A. M.	Pour KINGSTON, PETERBORO, TORONTO, DETROIT, BUFFALO, BAY CITY, CHICAGO et tous les autres points a l'Est.
11.00 P. M.	
3.30 P. M.	Express local pour ALMONTE, BUCKINGHAM, ARNPRIOR, RENFREW PEMBROKE, CHALK RIVER et autres.
12.01 MINUIT	
12.01 MINUIT	Pour PORT ARTHUR, WINNIPEG, VICTORIA, VANCOUVER, et tous les points sur la côte du Nord-ouest du Pacifique.
7.00 A. M.	Pour PRESCOTT, NEW YORK et tous les points dans l'Etat de New-York.
3.15 P. M.	

Billets d'entier parcours, tables horaires, cartes et tout autre renseignement peuvent être obtenus au bureau des billets de la Cité **No 42 rue Sparks.**

J. F. PARKER,
Agent des Billets et des Passagers de la Cité.

D. McNICOLL,
Agent général des Passagers.

LUCIUS TURTLE,
Gérant des Passagers.

Chemin de fer Intercolonial

Route de la Malle Royale, des Passagers et du Fret entre le Canada et la Grande-Bretagne, et route directe entre l'Ouest et tous les points du bas du Saint-Laurent et de la baie des Chaleurs, aussi le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse, l'Ile du Prince Edouard, le Cap-Breton et Terre-neuve.

Des nouveaux et élégants chars palais grées de buffet et chars-dortoirs font partie de chaque train-express.

Les passagers qui s'en vont en Angleterre ou sur le continent européen, en partant de Montréal par le train du soir le jeudi, peuvent prendre le paquebot de la malle chaque Samedi avant-midi à Halifax.

Les expéditeurs de grains et de marchandises trouveront au port d'Halifax des élévateurs de premiere classe, des maisons d'entrepot et toutes les commodites desirables pour l'embarquement de leurs effets.

Depuis des années, l'expérience a démontré que l'Intercolonial et les lignes de paquebots qui font le service entre Halifax et Londres, Liverpool et Glasgow, aller et retour, constituent la voie la plus rapide entre le Canada et l'Angleterre pour le transport du fret.

Toutes informations relatives aux taux de transport de fret et de passagers peuvent être obtenues en s'adressant a

E. KING, agent de billets,
27, rue Sparks, Ottawa.

ROBERT B. MOODIE, agent pour les passagers et le fret de l'Ouest, 93 édifice Rossin, rue York, Toronto.

D. POTTINGER,
Surintendant Général.

Bureau du Chemin de Fer,
Moncton, N. B., 22 Nov. 1887. 1a

PELLETERIES, FOURRURES

L'assortiment le plus considérable de pelleteries et de fourrures dans Ottawa est au grand magasin

114 RUE RIDEAU

On y trouvera des pelleteries et fourrures de toutes especes, telles que capots et manteaux en seal, mouton de Perse, mouton de Russie, Rokera, opposum noir, chat sauvage, Astrakan, chien de mer, loup de Sibérie, etc. etc. Nos prix sont les plus modérés parce que toutes nos pelleteries nous viennent directement d'Europe, et pour cette raison nous pouvons faire de grandes réductions.

Traines sauvages et souliers mous a très bas prix.

J. COTE

114—RUE RIDEAU—114

Fourrures teintes et réparées.

HENRY WATTERS

CHIMISTE ET PHARMACIEN

Coin des rues Sparks et Bank.

LOTERIE NATIONALE DE COLONISATION

Sous le patronage de M. le curé A. Labelle

Au profit de l'Œuvre des Sociétés Diocésaines de Colonisation de la province de Québec. Fondée en Juin 1884, sous l'autorité de l'Acte de Québec, 32 Vict., chap. 36.

LE DIXIEME TIRAGE MENSUEL AURA LIEU LE

Classe D. — **MERCREDI, 21 MARS 1888, A 2 HEURES P.M.**

Valeur des Lots, - - - $60,000

1ère SERIE { Valeur des Lots, - - - - $50,000 / Gros Lot : Un immeuble de - 5,000 } $1.00 le Billet

2me SERIE { Valeur des Lots, - - - - $10,000 / Gros Lot : Un immeuble de - 1,000 } 25 cts le Billet

DEMANDE DE BILLETS

Montréal, Canada.

M. Lefebvre vendra bien expédier à l'adresse ci-dessous,

..... billets de 1re série à $1.00.

..... billets de 2me série à 25 cts.

La somme de $..... est ci-jointe.

ADRESSE

Nom ..... No.

Rue .....

ou Boite du Bureau de Poste No. .....

Localité .....

Il est offert au porteur de tout numéro gagnant de lui payer en espèces le montant de son lot, moins une commission de dix pour cent.

Les noms des gagnants ne sont pas livrés à la publicité, à moins d'une autorisation speciale.

à S. E. LEFEBVRE, Montréal, Canada.

REMARQUE—Pour vous servir de cette formule de Demande de Billets, enlevez la, et mettez-la avec l'argent dans une enveloppe adressée à S. E. Lefebvre, 19 rue Saint-Jacques, Montréal, Canada.

Manufacture de Voitures

— ROYAL —

SOLOMON LEVEILLE, PROP.

Je désire informer le public que je viens de faire l'acquisition du poste d'affaires de S. D. THOMPSON, dans la manufacture de carrosseries, plus spécialement voitures légeres, sulkeys, etc. Etant arrivant de Chicago et des autres villes americaines ou j'ai puisé de grandes connaissances dans mon état, je suis en mesure de garantir entière satisfaction. Mes ouvriers sont tous des plus habiles et travaillent sous ma direction ; les materiaux employes sont aussi les meilleurs que l'on puisse se procurer et mes prix très bas.

Attention speciale et prompte à toutes commandes, tel est le système que je mets en pratique dans toutes les branches de réparations.

56 RUE DALY - - 19 ET 21 RUE STEWART

AVIS ! Le meilleur endroit à Ottawa pour acheter des Patins et autres articles en fait de quincailleries et ferronneries, c'est